



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le 10 juillet à 20h30, le Conseil municipal de la Commune de PLOGONNEC (Finistère), légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Salle l'ARPEGE, sous la présidence de M. Didier LEROY, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 3 juillet 2020

Présents : Didier LEROY, Pascal LE GOFF, Annick PHILIPPE, Jean-Luc RENEVOT, Annabelle CHARDONNEL, Mickaël ROINNÉ, Carole LE FLOC'H, Marie-Thérèse DANTIC, Dominique PERSON, Pascal FEUNTEUN, Marie Annick CANEVET, Véronique LE GRAND, Hervé CADIOU, Emmanuel PINEAU, Julie DE SOUSA, Ludovic BARON, Marie-Anne BLÉAS, Emilie LEFEUVRE, Julien MARC, Yoann SEZNEC.

Absents : Daniel PLOUZENNEC (pouvoir à Didier LEROY), Caroline MARONAT (pouvoir à Annick PHILIPPE) Terence CARPENTIER (pouvoir à Carole LE FLOC'H).

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

ADMINISTRATION GENERALE

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 5 juin 2020 est approuvé à l'unanimité.

Désignation référent(e) sécurité routière

Depuis 2009, le préfet du Finistère a mis en place le réseau des élus référents sécurité routière. L'existence de ce réseau permet d'améliorer l'efficacité et la cohérence globale de la politique de sécurité routière. **Fort de cette expérience positive, le préfet du Finistère souhaite que le**

conseil municipal désigne de nouveau en son sein, un élu qui sera le « référent sécurité routière » pour la commune.

Principe

Chaque commune désigne, par délibération du conseil municipal, un élu référent sécurité routière.

Objectifs du réseau

Faire en sorte que soient organisés, pour l'ensemble des communes du Finistère :

→ **des échanges d'information sur la sécurité routière** (les évolutions, les enjeux, et les causes de l'insécurité routière),

→ **des échanges d'expériences** relatives à des actions menées, telles que des aménagements urbains, des actions de prévention pour les jeunes scolaires et collégiens, pour les seniors, pour les associations de la commune...

→ **des stratégies d'actions** coordonnées et répondant aux enjeux de notre département

Rôle de l'élu référent sécurité routière

- ✓ Être l'interlocuteur reconnu en matière de sécurité routière,
- ✓ Diffuser la culture « sécurité routière » dans la commune,
- ✓ Animer une politique sécurité routière au niveau local,
- ✓ Mobiliser les acteurs locaux,
- ✓ Participer à la vie du réseau des élus référents « sécurité routière ».

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés de :

- **DESIGNER** comme référent sécurité routière :
 - Titulaire : Mme Julie DE SOUSA
 - Suppléant : Mme Emilie LEFEUVRE

Désignation délégué(e)s élections sénatoriales

Par décret ministériel en date du 29 juin 2020 sont convoqués pour le 27 septembre 2020 les collèges électoraux pour l'élection des sénateurs.

Compte tenu de la strate de la commune < 3 500 habitants, la commune dispose de 23 conseillers. Il appartient au Conseil d'élire simultanément 7 délégués titulaires et 4 délégués suppléants à partir des mêmes listes établies parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures au sein du Conseil et rappelle que le vote se fait sans débat à scrutin secret.

Monsieur le Maire donne communication du nom des candidats présenté en une liste et rappelle que le vote se fait sans débat à scrutin secret.

Le bureau électoral est composé du Maire en qualité de Président, des 2 membres les plus âgés, à savoir Madame DANTIC et Madame PERSON, et des 2 membres les plus jeunes à savoir Monsieur SEZNEC et Monsieur MARC. Madame Annick PHILIPPE est nommée secrétaire de séance.

Le Maire invite les conseillers à procéder au vote

A l'issue du vote, il est rappelé et comptabilisé :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes ou bulletins trouvés dans l'urne) : 23
- Nombre de suffrages exprimés : 23
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages recueillis pour la liste « LEROY » : 23

Les délégués élus sont dans l'ordre de la liste :

- Didier LEROY
- Pascal LE GOFF

- Annick PHILIPPE
- Jean-Luc RENEVOT
- Annabelle CHARDONNEL
- Mickael ROINNE
- Carole LE FLOC'H

Pour les délégués suppléants :

- Julie DE SOUSA
- Pascal LE FEUNTEUN
- Dominique PERSON
- Marie Thérèse DANTIC
- Marie Anne BLEAS

L'ensemble des délégués et délégués suppléants, élus, ont acceptés cette fonction.

Désignation représentants ULAMIR

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal qu'il lui appartient de désigner en son sein des représentants (Un titulaire et un suppléant) de la commune au sein du Conseil d'administration de l'ULAMIR e Bro Glazik.

L'ULAMIR e Bro Glazik (Union Locale d'Animation en Milieu Rural) est une association loi 1901 qui a été créée en 1982 entre les communes de Guengat, Plomelin, Ploneïs et Pluguffan. La commune de Plogonnec est associée depuis 1992.

Cette association gère notamment :

- Le temps périscolaire pour certaines communes
- Un accueil de Loisirs

- Espace Jeunes
- La ludothèque
- Un centre Social
- ...

La commune de Plogonnec participe financièrement à l'association (financement ALSH, Espace Jeunes et Ludothèque). Il est donc important de pouvoir participer aux instances de la structure qui ont pour objet de définir la politique tarifaire, le projet de centre social (agrément de la CAF),...

M. le Maire interroge le Conseil sur les personnes étant intéressées par cette désignation.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés de :

- **DESIGNER** comme représentants au sein du Conseil d'administration de l'ULAMIR : Daniel PLOUZENNEC (titulaire) et Dominique PERSON (Suppléante).

RESSOURCES HUMAINES

Tableau des emplois : Actualisation

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Les modifications / créations sont surlignées en orange dans le tableau suivant

Pôle Service	Libellé emploi	Postes pourvus	Postes vacants	Durée temps de travail	Grade mini	Grade maxi	Quotité temps de travail
Direction	DGS (commune de 2 000 à 10 000 hab)	1	0	TC	Attaché	Attaché principal	35
Service administratif	Agent de comptabilité, paie, facturation des services, marchés publics	1	0	TC	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 1ère classe	35

		Agent d'accueil Etat civil, CCAS, associations	1	0	TNC	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 1ère classe	29,5	
		Agent d'accueil Etat civil, CCAS, associations	0	1	TC	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 1ère classe	35	
		Agent administratif	0	1	TNC	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 1ère classe	14,5	
		Agent d'accueil urbanisme, cimetière et élections	1	0	TNC	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 1ère classe	32,5	
	Service technique	Responsable service technique	1	0	TC	Agent de maîtrise	Technicien Principal de 1ère classe	35	
		Agent d'entretien des espaces verts	1	0	TC	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 1ère classe	35	
			1	0	TC	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 1ère classe	35	
		Agent d'entretien de la voirie	1	0	TC	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 1ère classe	35	
			1	0	TC			35	
		Agent de maintenance des bâtiments	1	0	TC	Adjoint technique territorial	Agent de Maîtrise	35	
			1	0	TC			35	
			Responsable du restaurant scolaire	1	0	TC	Agent de maîtrise	Technicien territorial	35
			Agent de restauration	1		TNC	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 1ère classe	32
			Agent de restauration	1	0	TNC	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 1ère classe	30
		Agent de restauration	1	0	TNC	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 1ère classe	25	

	Agent d'entretien des locaux	1	0	TNC	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 1ère classe	20
	Agent d'entretien des locaux	0	1	TNC	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 1ère classe	26
	Agent d'entretien des locaux	1	1	TNC	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 1ère classe	23
Service animation périscolaire	Coordonnateur enfance - jeunesse	1	0	TC	Adjoint d'animation territorial	Animateur territorial	35
	Agent d'animation périscolaire	1	0	TNC	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 1ère classe	27
	Agent d'animation périscolaire	1	0	TNC	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 1ère classe	24
	Agent d'animation périscolaire	1	0	TNC	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 1ère classe	27
	Agent d'animation périscolaire	1	0	TNC	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 1ère classe	24
	Agent des écoles	1	0	TNC	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 1ère classe	33,5
	Agent des écoles	1	0	TNC	ATSEM 1ère classe	ATSEM principal 1ère classe	27
	Agent des écoles	1	0	TNC	Adjoint technique 2ème classe	Adjoint technique principal 1ère classe	32

Il est proposé de créer 2 emplois (présentés dans le tableau précédent) comme suit :

- Un emploi d'agent d'accueil administratif (Temps plein)
- Un emploi d'agent d'entretien des locaux (26/35^{ème})

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme PHILIPPE et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de :

- **CREER** 1 emploi d'agent d'entretien des locaux selon les conditions présentées dans le tableau
- **CREER** 1 emploi d'agent chargé de l'accueil, état civil, communication selon les conditions présentées dans le tableau
- **Modifier** le tableau des emplois en conséquence
- **Donner pouvoir** à Mr le Maire pour la mise en œuvre de cette décision

FINANCES

Composition CCID

Il est institué une commission communale des impôts directs composée de neuf membres, savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et huit commissaires dans chaque commune.

L'article 1650 du Code Général des Impôts stipule que les mandats de la commission communale des impôts directs prennent fin en même temps que le renouvellement du Conseil municipal.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- Dresser, avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (articles 1503 et 1504 du CGI), détermine la surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI), et participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du même code) ;
- Participer à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510) ;
- Formuler des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R198-3 du Livre des procédures fiscales).

Il est rappelé que les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Il appartient au Conseil municipal d'établir une liste de 32 noms, parmi lesquels la direction des services fiscaux nommera 8 commissaires titulaires, ainsi que 8 commissaires suppléants.

La liste suivante est soumise à l'approbation du Conseil :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
Mme PHILIPPE Annick,	M.TYMEN Ronan,
Mme PENNANEAC'H Catherine	Mme BARON Marie Renée,
M. KERIBIN Christian,	M.BEGOC Jean Luc,
M. ROUXEL Daniel,	M. LE ROUX Pascal,
M.URVOAS Loïc,	M. BOTHOREL Ernest,
M.LE GOFF Pascal,	M. RENEVOT Jean Luc,
Mme LE FLOC'H Carole	M.ROINNE Mickael,
Mme CANEVET Marie Annick,	M. COLAS Dominique,
M. LE FEUNTEUN Pascal,	Mme LE BERRE Brigitte,
M. PLOUZENNEC Daniel,	Mme COSMAO Anne Marie,
M. CADIOU Hervé,	Mme QUELVEN Annie,
Mme LE GRAND Véronique,	M.BALNOIS Eric,
Mme CHARDONNEL Annabelle,	M. SEZNEC Marcel,
Mme PERSON Dominique,	Mme PENNANEACH Ghislaine,
Mme DANTIC Marie Thérèse,	M.PILAIN Gérard,
Mme MARONAT Caroline,	Mme DOUERIN Nicole,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées, avec 22 voix pour et 1 contre (Mme Julie DE SOUSA) :

- **PROPOSER** la liste ci-dessus aux services fiscaux pour la nomination des commissaires titulaires et suppléants siégeant à la commission communale des impôts directs.

Hameau du CROEZOU : Précision sur l'attribution des lots

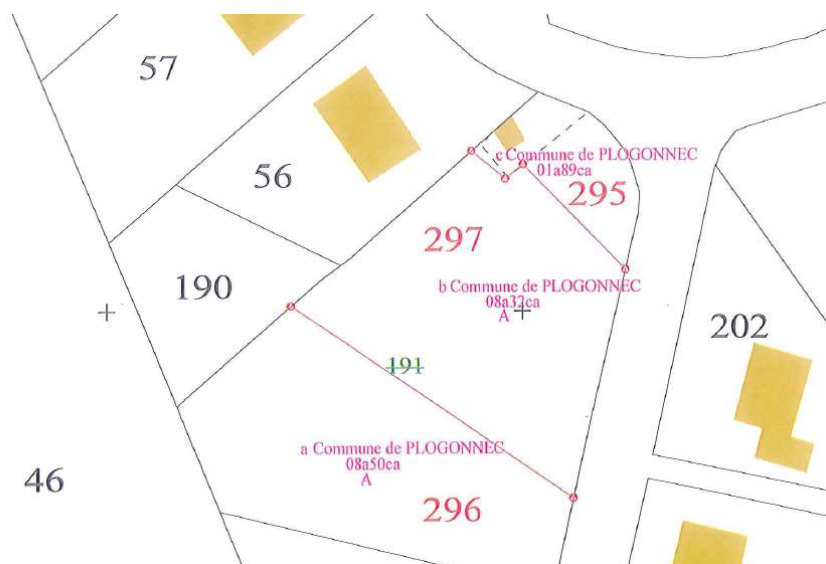
La commune de Plogonnec, propriétaire d'une parcelle cadastrée YP 191, d'une superficie de 1855 m² dans le lotissement du Hameau du Croëzou à souhaiter scinder cette parcelle en 2 afin de pouvoir les commercialiser.

La délibération n°2019-103 a validé les principes de cession.

Cependant une inversion des lots a été relevé dans la délibération. Il est donc proposé de procéder à une rectification dans l'attribution de chacun des lots comme suit :

- ✓ Vente de la parcelle, cadastrée YP 296, d'une surface de 850 m², à M. Mme Philippe DEBARD, moyennant le prix de (850 x 65 =) 55.250 Euros.
- ✓ Vente de la parcelle, cadastrée YP 297, d'une surface de 832 m², à M. Mme TERENCE CARPENTIER, moyennant le prix de (832 x 65 =) 54.080 Euros.

Plan de bornage du terrain



Prix des terrains :

Par délibération n°2019-069, le conseil a fixé le prix au m² à 65 € ce qui se traduit par un prix de vente des terrains à :

- YP 296: 55.250 € TTC

- YP 297 : 54.080 € TTC

Les services des domaines ont transmis une évaluation pour ce terrain à 60 €. Le prix fixé par la commune est en cohérence avec la préconisation des domaines.

Rappel des Conditions de vente :

- Interdiction de réunion de 2 lots en une seule main.

- Les frais notariés liés à cette vente seront à la charge des acquéreurs

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Pascal LE GOFF et délibéré, décide, après un vote à mains levées, avec 22 voix pour (Mr TERENCE CARPENTIER ne prenant pas part au vote) de :

- **VALIDER** la cession de la parcelle YP 296 à Mr et Mme DEBARD
- **VALIDER** la cession de la parcelle YP 297 à Mr et Mme CARPENTIER
- **FIXER** les prix de cession comme suit :
 - YP 296 : 55 250 € TTC
 - YP 297 : 54 080 € TTC
- **DONNER** pouvoir à Mr le Maire pour signer les documents en lien avec cette décision et notamment les compromis et actes de vente

Opération Foncière Keroret : Intégration de parcelles dans le domaine communal

Dans le cadre de la vente d'un corps de ferme, situé au Lieu-dit KERORET, une cession dans le domaine communal des parcelles cadastrées YW 90p et YW 91p (emprise du chemin) est envisagée et souhaitée.

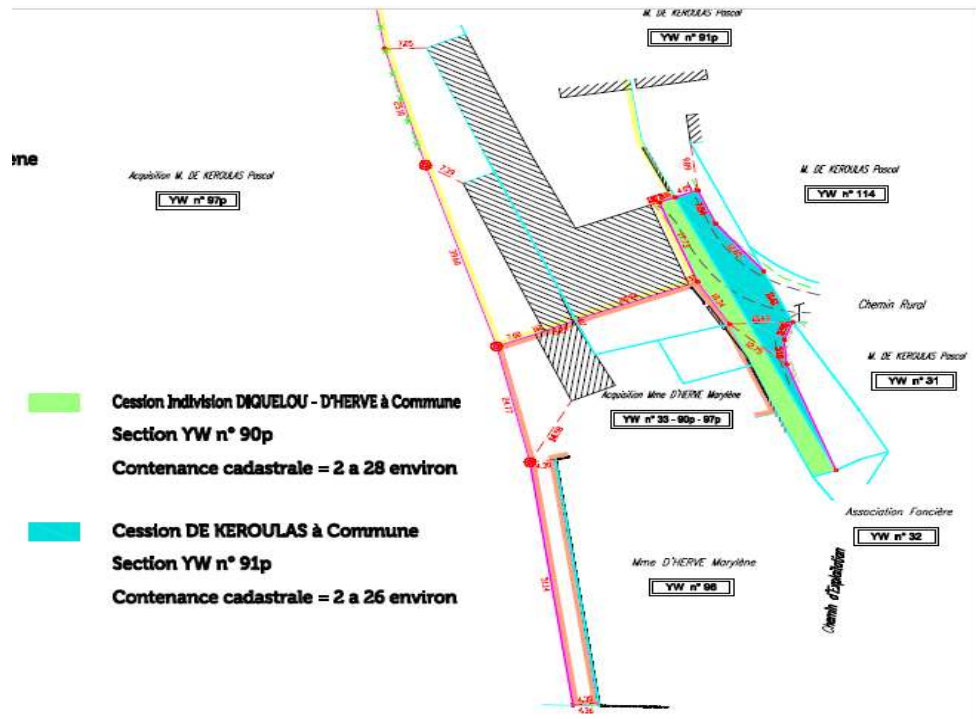
Ces deux cessions, dans le domaine communal, permettront qu'une voie publique desserve les deux propriétés limitrophes (Mr DE KEROULAS et Mesdames D'HERVE et DICQUELOU).

Nature des biens concernés

Les trois parties ont retenu les principes suivants :

- **Cession et intégration dans le domaine communal des parcelles suivantes :**

- **Parcelle YW 90p** : superficie de 2a28 environ
- **Parcelle YW 91p** : superficie de 2a26 environ



Frais de cession - acquisition

Les trois parties ont convenu que les frais de notaire et de géomètre seraient réglés par les consorts DHERVE - DIQUELOU pour moitié entre elles.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Pascal LE GOFF et délibéré, décide, après un vote à mains levées, des membres présents ou représentés de :

- **VALIDER** les modalités de l'opération
- **VALIDER** l'acquisition, par la commune, des parcelles YW 90p et YW 91p à titre gracieux.
- **CLASSER** dans le domaine communal les deux parcelles concernées.
- **DONNER** pouvoir à Mr le Maire pour signer les documents en lien avec cette décision et notamment les compromis et actes de vente.

Règlement intérieur des services périscolaires

Les modifications d'organisation et de tarification nécessitent que le conseil adopte le nouveau règlement intérieur des services pour l'année 2020-2021.

Celui-ci est transmis en annexe du présent document.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Mickaël ROINNE et délibéré, décide, après un vote à mains levées, des membres présents ou représentés de :

- **VALIDER** le règlement intérieur des services périscolaires pour l'année 2020 - 2021

TARIFS 2020 -2021

Avant chaque rentrée scolaire, il convient au conseil municipal de délibérer sur les tarifs qui seront appliqués aux familles concernant les services de restauration scolaire - accueil périscolaire - ALSH.

Les membres de la commission enfance jeunesse ont étudié les différentes propositions d'évolution des tarifs et ont retenu les évolutions suivantes pour la rentrée 2020 :

- Prise en compte de l'évolution du coût des services (revalorisation du point d'indice, augmentation du coût des denrées, ...) par une **augmentation de 1,10%** (taux d'inflation 2019) des services restauration – garderie – ALSH.
- Tarifs similaires à 2019 pour le club 8-13.

Périscolaire	Revenus mensuels	Tarifs matin	Tarifs soir	Tarifs journée
Tranche 1	Moins de 1 600€	1,03 €	1,33 €	1,85 €
Tranche 2	De 1 601€ à 2 500€	1,55 €	1,96 €	2,68 €
Tranche 3	De 2 501€ à 3 000€	1,65 €	2,16 €	3,09 €
Tranche 4	De 3 001€ à 4 500€	1,85 €	2,37 €	3,50 €
Tranche 5	Plus de 4 501€	2,06€	2,58 €	3,81 €

+ hors commune				
Dépassement horaire	10,00 €			
Pénalité non-inscription	10,00 €			

ALSH mercredis	Revenus mensuels	Tarifs journée	Tarifs	
			½ journée + repas	½ journée sans repas
Tranche 1	Moins de 1 600€	7,00 €	4,00 €	4,00 €
Tranche 2	De 1 601€ à 2 500€	11,32 €	8,76 €	6,69 €
Tranche 3	De 2 501€ à 3 000€	13,39 €	10,30 €	8,24 €
Tranche 4	De 3 001€ à 4 500€	15,45 €	11,84€	9,79 €
Tranche 5 + hors commune	Plus de 4 501€	16,48 €	13,39 €	11,32 €
Dépassement horaire	10,00 €			

Restauration scolaire	Tarifs	
Plogonnecois(e)	3,40 €	<i>Réduction 50% pour le 3^e enfant</i>
Hors commune	3,91 €	
Repas majoré	4,94 €	
Droit d'assiette avec PAI	2,00 €	

Club 8/13 vacances	Revenus mensuels	Tarifs à la séance		Tarifs journée sans repas
		2h	4h	
Tranche 1	Moins de 1 600€	3,00 €	4,00 €	6,00 €
Tranche 2	De 1 601€ à 3 200€	4,00 €	5,20 €	9,00 €
Tranche 3 + hors commune	Plus de 3 200€	5,00 €	6,80 €	12,00 €

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Mickael ROINNE et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés de :

- **FIXER**, pour l'année scolaire 2020-2021, les tarifs des services périscolaires comme présentés.

Convention de mise à disposition Ecureuils de PLOGONNEC

La commune a développé depuis 2017 sur les périodes de vacances scolaires, un accueil de loisirs, le « club 8-13 » avec pour thématique le sport et les loisirs.

Pour assurer ces temps d'animation la commune a signé une convention avec l'association des écureuils sportifs, pour la mise à disposition d'un éducateur sportif pour un temps d'intervention annuel comprise entre 200 et 300h/an (temps de préparation inclus). Le coût horaire est fixé à 16€.

Il est proposé au conseil municipal de valider le renouvellement de la convention.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Mickael ROINNE et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés de :

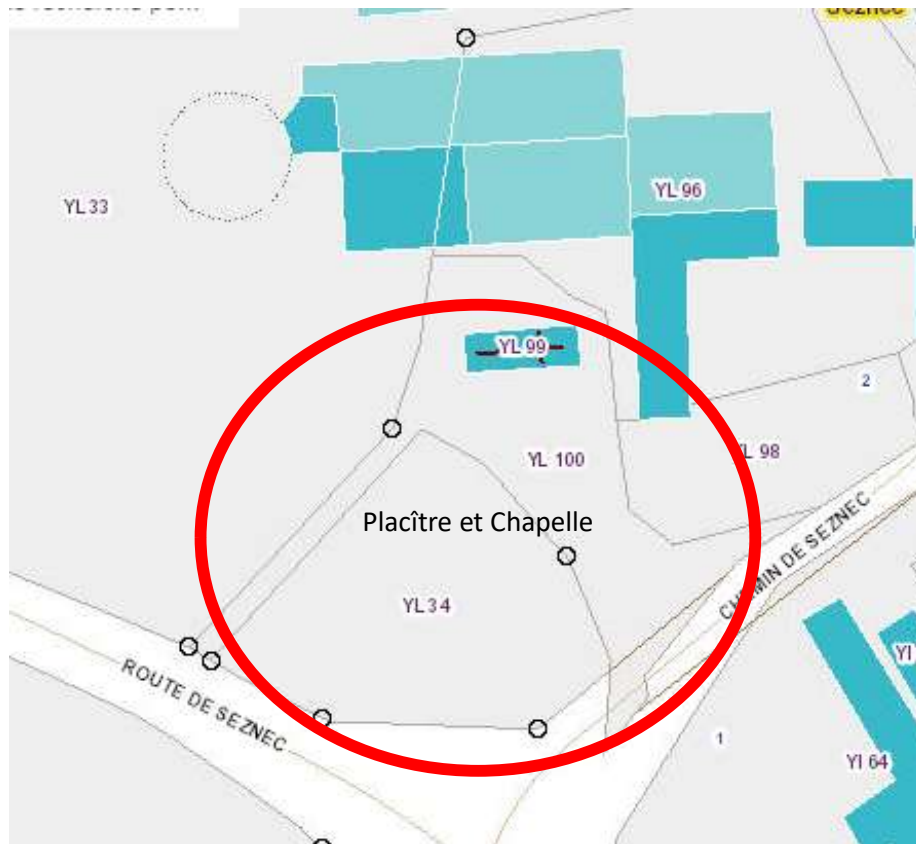
- **VALIDER** la convention, ses modalités et son renouvellement pour 2020 – 2021
- **DONNER POUVOIR** à Mr le Maire pour la signature de celle-ci ainsi que des avenants éventuels

TRAVAUX - PATRIMOINE

Convention utilisation placître Chapelle SEZNEC

Afin de pouvoir organiser l'utilisation et l'entretien du placître par les bénévoles, le public et les services techniques de la commune, le propriétaire du placître et la commune de PLOGONNEC ont souhaité mettre en place une convention. Celle-ci permettra de fixer le cadre d'utilisation du placître.

Plan cadastral de la chapelle SEZNEC



La convention a été transmise en annexe de la présente note.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. RENEVOT et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés de :

- **VALIDER** la convention et ses modalités
- **DONNER POUVOIR** à Mr le Maire pour la signature de celle-ci ainsi que des avenants éventuels

Demande de subvention Conseil Régional : Acquisition d'une Herse Etrille

Objectif de l'acquisition du matériel

La commune de PLOGONNEC s'est engagée dans une démarche de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires afin de préserver l'environnement auquel cette commune rurale est attachée.

L'utilisation de trois terrains de football nécessite un entretien régulier de la part des services techniques et qui ne pourra se faire qu'avec un matériel adapté. Dans le but d'éviter l'utilisation des produits phytosanitaires, la commune souhaite se doter de matériel adapté.

C'est dans cet objectif que s'inscrit l'acquisition d'une herse étrille.

La commune pourrait bénéficier d'une aide de la région pour l'acquisition à hauteur de 40 % du prix d'acquisition HT.



Plan de financement

Matériel	Montant HT en €	Organisme	% sollicité	Montant
Herse Etrille Aerostar 200	2300	Région Bretagne Dispositif : « FINANCEMENT DE MATERIELS DE DESHERBAGE ALTERNATIF AU DESHERBAGE CHIMIQUE »	40	920
		Autofinancement Commune de PLOGONNEC	60	1380

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés de :

- **VALIDER** le plan de financement

- **SOLLICITER** l'appui financier du Conseil Régional de Bretagne pour l'acquisition du matériel
- **DONNER POUVOIR** à Mr le Maire pour la mise en œuvre de cette décision

MISE EN PLACE DES COMMISSIONS

M. le Maire donne lecture au Conseil municipal de l'article L. 2121-22 du CGCT règlementant le rôle et le pouvoir des commissions :

« Le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit sur l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit dans les plus brefs délais. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché... »

Il appartient donc au Conseil municipal de décider de la création des commissions, d'en fixer le nombre et d'en désigner les membres. Les commissions ont un pouvoir consultatif, elles préparent le travail et les décisions du Conseil municipal.

Les commissions peuvent couvrir une seule ou plusieurs thématique (ex : Urbanisme, travaux ; cadre de vie – travaux – Urbanisme)

Les commissions sont placées sous la présidence de M. le Maire

Il convient de définir le nombre et les thématiques des commissions et de nommer des membres

Après délibération, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de créer les commissions suivantes, lesquelles seront placées sous la présidence de M. le Maire et d'y nommer les membres suivants :

Commission Urbanisme – Environnement - Travaux – Voirie

Pascal LE GOFF

Carole LE FLOC'H

Julien MARC

Ludovic BARON

Caroline MARONAT

Annick PHILIPPE

Hervé CADIOU

Yoann SEZNEC

Pascal LE FEUNTEUN

Véronique LEGRAND

Annabelle CHARDONNEL

Emmanuel PINEAU

Commission Enfance - Jeunesse - affaires scolaires

Mickael ROINNE

Dominique PERSON

Jean Luc RENEVOT

Marie-Anne BLEAS

Caroline MARONAT

Emilie LEFEUVRE

Marie Thérèse DANTIC

Commission Vie associative – Communication - Cadre de vie

Annabelle CHARDONNEL

Dominique PERSON

Jean Luc RENENVOT

Julie DE SOUSA

Marie Annick CANEVET

Emilie LEFEUVRE

Marie Thérèse DANTIC

Térence CARPENTIER

Daniel PLOUZENNEC

Commission Finances-Administration Générale

Annick PHILIPPE

Caroline MARONAT

Julie DE SOUSA

Jean Luc RENEVOT

Annabelle CHARDONNEL

Marie Annick CANEVET

Emmanuel PINEAU

Marie Anne BLEAS

Térence CARPENTIER

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DE CREER** les commissions telles que définies dans la présente délibération.

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

La composition de la commission d'appel d'offres est régie par l'article 1411 - 5 du CGCT. Dans une commune de moins de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres est constituée du **Maire, Président, et de 3 membres titulaires et suppléants élus par le Conseil municipal** en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants (en nombre égal à celui des titulaires).

Son rôle consiste à attribuer les marchés passés au procédure formalisée qui sont au-dessus d'un seuil budgétaire.

Pour information les seuils des marchés publics depuis le 1^{er} janvier 2020 sont les suivants :

- **214 000 € HT** pour les marchés publics de fournitures et de services des collectivités territoriales,
- **428 000 € HT** pour les marchés publics de fournitures et de services des entités adjudicatrices et pour les marchés de fournitures et de services passés dans le domaine de la défense ou de la sécurité,
- **5 350 000 € à HT** pour les marchés publics de travaux et les contrats de concessions.

A l'issue du vote, le Conseil municipal décide, à 23 voix pour :

- **DE PROCLAMER** élus les membres de la Commission d'appel d'offres suivants :

Membres titulaires :

- Pascal LE GOFF

- Carole LE FLOC'H
- Emilie LEFEUVRE
- Caroline MARONAT
- Hervé CADIOU
- Membres suppléants :
- Julie DE SOUSA

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES MARCHES EN PROCEDURE ADAPTEE (CAMPA)

La CAMPA a pour objectif d'analyser les offres des marchés publics et de rendre un avis sur l'attribution des marchés dont le montant est supérieur à 15 000 € (hors avenants aux marchés)

Cette commission à un rôle consultatif

Il est proposé que les membres de la CAMPA soient identiques à ceux de la CAO soit 6 membres et Mr le Maire.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr Le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de :

- **CREER** une Commission pour les marchés en procédure adaptée
- **VALIDER** la liste des membres constituant la commission comme suit :
 - Didier LEROY
 - Emilie LEFEUVRE
 - Pascal LE GOFF
 - Hervé CADIOU
 - Carole LE FLOC'H
 - Julie DE SOUSA
 - Caroline MARONAT

DESIGNATION D'UN MEMBRE – ASSOCIATION FONCIERE D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DE PLOGONNEC (AFAFAF)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de désigner un nouveau membre pour représenter la commune au sein du bureau de l'AFAFAF, Monsieur LEROY, Maire actuel ne souhaitant pas y siéger.

M. le Maire propose de nommer M. Pascal LE GOFF.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées, avec 22 voix pour et une abstention de :

- **DESIGNER** Monsieur Pascal LE GOFF comme membre afin de représenter la commune au sein de l'AFAF.

RESEAU DE CORRESPONDANTS DEFENSE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la circulaire du 26 octobre 2001 organise la mise en place d'un réseau de correspondant défense dans chaque commune. Cet élu a vocation à développer le lien « Armée-Nation ».

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées, avec 22 voix pour et une abstention de :

- **DESIGNER** Monsieur Pascal LE FEUNTEUN comme Correspondant défense

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire informe le Conseil municipal que les dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences dans un souci de favoriser une bonne administration communale

Il propose de retenir les délégations suivantes :

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (y compris les logements dont la commune est propriétaire)
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil de 50 000.00€HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes : les déclarations d'intentions d'aliéner déposées en mairie ne présentant pas d'intérêt pour la collectivité feront l'objet d'une application stricte de cette délégation, mais dans le cas inverse Monsieur le Maire associera le Conseil municipal à la réflexion ;
- D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal, c'est-à-dire dans le même cadre que le point précédemment abordé, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- **De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;**

Concernant ce dernier point, il est proposé de fixer le montant maximum de la ligne de trésorerie pouvant être souscrite à 500 000 €.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés de :

- **DELEGUER** au Maire les attributions listées dans la présente délibération.
- **FIXER** le montant maximum des lignes de trésorerie pouvant être réalisées à 500 000€

DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX – SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'EQUIPEMENT DU FINISTERE (SDEF)

La commune de Plogonnec est membre de divers établissements intercommunaux dont le syndicat départemental d'équipement du Finistère. Il revient au Conseil municipal d'élire ses représentants communaux qui siégeront dans les comités territoriaux du SDEF mais aussi au sein des collèges électoraux assurant la représentation des collectivités membres du SDEF.

Ainsi, les statuts du SDEF prévoient que la commune de Plogonnec doit désigner 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants.

Proposition Titulaires :

- Didier LEROY
- Pascal LE GOFF

Proposition Suppléants :

- Pascal LE FEUNTEUN
- Annabelle CHARDONNEL

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés de :

- **DESIGNER** les représentants communaux titulaires et suppléants au SDEF tels que nommés ci-dessus.

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'OFFICE DU TOURISME DE QUIMPER CORNOUAILLE

M. le Maire fait part au Conseil municipal qu'il lui appartient de désigner en son sein un représentant de la commune au sein du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme de Quimper Cornouaille.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées avec 22 voix pour et une abstention (Jean-Luc Renevot) de :

- **DESIGNER** Jean-Luc RENEVOT comme représentant de la commune de Plogonnec au sein du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme de Quimper Cornouaille

ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D' ACTIONS SOCIALES (CCAS)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le CCAS est un établissement public administratif, disposant d'une personnalité juridique qui le distingue de la municipalité.

Le CCAS est administré par un Conseil d'administration, composé du Maire, Président de droit et en nombre égal, 6 membres élus en son sein par le Conseil municipal et 6 membres nommés par le Maire.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Les membres du Conseil municipal sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret

Une liste composée des membres suivants du Conseil municipal s'est présentée :

- Annick PHILIPPE
- Marie-Annick CANEVET
- Julie DE SOUSA
- Daniel PLOUZENNEC
- Caroline MARONAT
- Marie Anne BLEAS

Le Conseil municipal a procédé au vote, et a élu avec 22 voix pour et une abstention, l'ensemble des membres présents sur la liste.

Pour information, les associations suivantes souhaitent siéger au sein du conseil d'administration du CCAS de la commune : l'ADMR, le Secours Catholique, la MSA.

Les représentants des associations qui souhaitent siéger au CCAS seront nommés lors de la première réunion du conseil d'administration du CCAS.

CNAS – DESIGNATION DES DELEGUES ELUS ET AGENTS

Par délibération en date du 18 juin 2009, le Conseil municipal a décidé de mettre en place une politique d'action sociale en faveur de son personnel en adhérant au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

L'adhésion au CNAS s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus et d'un délégué des agents, chargés de représenter la commune au sein du CNAS. Un correspondant du CNAS est également nommé, il est chargé d'assurer le relais entre les bénéficiaires des prestations et le CNAS

M. le Maire propose de procéder au renouvellement de la désignation des délégués des élus et des agents.

Proposition :

- Délégué des élus – Annick PHILIPPE
- Délégué des agents – Christophe BERGER

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide, après un vote mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés de :

- **DESIGNER** Mme Annick PHILIPPE en tant que délégué des élus,
- **DESIGNER** Mr Christophe BERGER en tant que délégué des agents.

FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

M. le Maire rappelle que les fonctions d' élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois $\frac{1}{2}$ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées. L'article L2123-20-III met fin au reversement de l'écrêtement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écrêtée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Considérant que la commune de Plogonnec appartient à la strate de 1 000 à 3 499 habitants,

M. le Maire propose au Conseil municipal de fixer l'enveloppe financière mensuelle maximale susceptible d'être versée sur la base suivante :

- Indemnité du maire : 51,60 % de l'indice brut 1027,
- Indemnités des adjoints : 19,80 % de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints (6),

Montant maximum de l'enveloppe : 6627,52 € / mois.

Dans le cadre de cette enveloppe globale, M le Maire propose de fixer le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers délégués aux taux suivants :

- Maire : 44 % de l'indice brut 1027
- Adjoints : 19,80 % de l'indice brut 1027
- Conseillers délégués : 6 % de l'indice brut 1027

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées avec 13 voix pour et 10 abstentions de :

- **FIXER** les indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués aux taux précisés ci-dessus,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

DROIT A LA FORMATION DES ELUS

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'afin de garantir le bon exercice des fonctions d' élu local, la loi a instauré un droit à la formation de 18 jours par mandat au profit de chaque élu.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération doit intervenir pour déterminer les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus. Sont pris en charge les frais d'enseignement (si organisme agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

M. le Maire propose à l'assemblée que chaque élu puisse bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, ...)

Le montant des dépenses est proposé à 1000 €. Cette somme pourra être modifiée au moment du vote du budget.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés de :

- **FIXER** le montant des dépenses 2020 liées à la formation des élus locaux à 1 000 €.
- **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

LIGNE DE TRESORERIE

Afin de pouvoir anticiper sur les besoins en financement liés aux projets en cours (programme de voirie annuel, travaux école Paul Gauguin...), la commune doit avoir recours à une ouverture de crédits à court terme dans la gestion quotidienne de la trésorerie. Ce système offre la possibilité d'un versement rapide de fonds limitant ainsi le décalage entre la réalisation des dépenses et l'encaissement des recettes.

Dans le cadre de la consultation lancée pour la mise en place d'une ligne de trésorerie, 1 organisme bancaire, le CREDIT AGRICOLE du Finistère, a remis une offre dont les conditions sont les suivantes :

Montant de l'ouverture de crédit : 500 000 €

Durée : 12 mois

Marge : 0,70 % (EURIBOR 3 mois moyenné – base 365 jours) avec un taux de départ de 0,45 %

Commission d'engagement : 500 €

Commission de non utilisation : néant

Frais de dossier : Néant

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés de :

- **VALIDER** l'offre présentée ci-dessus.

PERSONNEL - RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR REMPLACER LES AGENTS (FONCTIONNAIRES OU NON TITULAIRES) MOMENTANEMENT ABSENTS

M. le Maire informe le Conseil que conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire pour la durée de son mandat à recruter, en tant que de besoin, du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents non titulaires momentanément indisponibles.

Le Maire sollicite cette autorisation et propose d'être chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade concerné.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés de :

- **AUTORSIER** M. le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires pour remplacer les fonctionnaires et agents non titulaires momentanément indisponibles.
- **PREVOIR** au budget les crédits correspondants.

PERSONNEL - RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES COMPTE TENU DE L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITE

M. le Maire informe le Conseil que conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique

territoriale, il appartient au Conseil municipal d'autoriser, annuellement, M. le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services.

M. le Maire informe l'assemblée que les besoins de service peuvent l'amener à recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services suivants :

- Restauration scolaire : agents de restauration et d'entretien des locaux,
- Services techniques : agents polyvalents,
- Services administratifs : agents d'accueil.

Ces agents assureront des fonctions relevant de la catégorie C à temps complet ou à temps non complet et leur rémunération sera limitée à l'indice moyen du grade concerné.

Ces agents non titulaires devront justifier d'un minimum d'expérience professionnelle dans le domaine concerné.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés de :

- **AUTORSIER** M. le Maire pour l'année 2020 à recruter en tant que de besoin du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services,
- **PREVOIR** au budget les crédits correspondants.

PROJET LABEL ECOLES NUMERIQUES

Dans le cadre de la politique de développement du numérique pour l'éducation du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, de la Stratégie interministérielle pour les ruralités, les collectivités territoriales concernées pourront répondre à l'appel à projets émis par l'Etat, au titre des investissements d'avenir.

Cet appel à projet est destiné à soutenir le développement de l'innovation numérique pour l'éducation dans les écoles maternelles et élémentaires des communes rurales dont la population n'excède pas 3 500 habitants et qui n'appartiennent pas à une unité urbaine de plus de 10 000 habitants.

Dans le cadre du projet global, la subvention de l'Etat couvre 50 % de la dépense engagée pour chaque école et est plafonnée à 7 000 € pour chacune d'entre elles, la commune couvrant les 50 % restants. Pour être éligible, la dépense engagée pour chaque école devra s'élever a minima à 3 000 € (bénéficiant ainsi d'une subvention de l'État de 1 500 €).

Les écoles privées sont éligibles à ce projet, sous condition de parité de traitement avec l'école publique pour la subvention municipale (s'il y a 2 écoles dans la commune).

La première échéance pour adresser l'appel à projet est fixée au 15 juin 2020

Il est proposé que la commune s'engage sur une somme de 21 000 € maximum (7 000 € par école) pour financer le matériel informatique prévu au projet « Label Ecoles Numériques ».

Afin d'introduire une notion d'équité entre les écoles en fonction de leurs effectifs, l'école Paul Gauguin bénéficiera d'une dotation, visant à l'acquisition de postes informatiques, en 2021 et 2022.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. ROINNE et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés de :

- **VALIDER** la participation financière de la commune à hauteur de 21 000 € maximum, soit 7000€ par école, dans le cadre du projet « Label Ecoles Numériques ».
- **DONNER POUVOIR** à Mr le Maire pour signer l'ensemble des documents en lien avec cette décision

Audit énergétique de bâtiments publics en lien avec le programme ACTEE

Le Programme CEE ACTEE, référencé PRO-INNO-17, porté par la FNCCR vise à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique et de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces et bas carbone pour les bâtiments publics.

Suite à la réponse à l'appel à pilotes du 26 Juillet 2019, le jury du programme ACTEE a décidé de sélectionner les projets du SDEF, du SDE35, de Morbihan Energies et du SDE 22, réunis au sein du Pôle Energie Bretagne (PEBreizh).

Le SDEF propose donc à ses membres de bénéficier d'un appui technique et/ou financier dans ce cadre.

En effet, le règlement financier du SDEF validé par le comité du 15 novembre 2019, prévoit une prise en charge de 90% du montant de l'audit dans la limite de 2 500 € HT par audit et par bâtiment. Le reste restant à charge de la commune.

Une convention doit être signée entre le SDEF et la collectivité afin de définir les conditions d'exécution techniques et financières de la mission.

Au titre de cette convention, les prestations suivantes seront réalisées sur le patrimoine de la collectivité :

Site étudié	Adresse du site	Surface chauffée (m ²)	Prestation(s) BPU	Plan disponible
Ecole Saint-Albin	Rue Hent Ar Menez 29180 PLOGONNEC	503	Article n°4 audit énergétique	OUI

Le montant de la prestation réalisée dans le cadre de la présente convention s'élève à 2 200,00 € HT, soit 2 640,00 € TTC, conformément aux prix retenus dans le marché qui a été passé par le SDEF. Les prestations externalisées sont payées par le SDEF sur la base des factures établies par l'entreprise qu'il a retenue, dans le cadre du marché.

La collectivité devra verser au SDEF 100 % du montant TTC de la prestation. La participation du SDEF lui sera versée ensuite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré de décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés de :

- **APPROUVER** le projet d'audit énergétique des bâtiments public en lien avec le programme ACTEE.

- **APPROUVER** les conditions techniques et financières de la convention et notamment le montant de la prestation qui s'élève à 2 640,00 euros TTC.
- **AUTORISER** la collectivité à verser au SDEF 100% du montant TTC de la prestation.
- **AUTORISER** Mr le Maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30 et ont signé les membres présents.

Le MAIRE,
Didier LEROY

